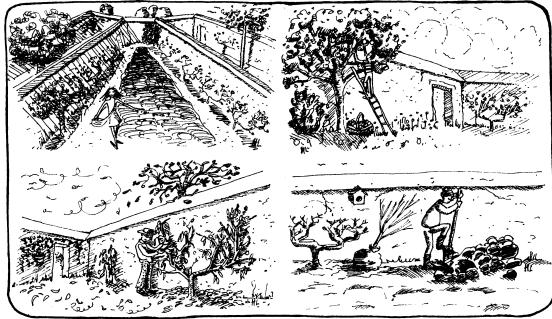


Association des Murs à Pêches
136, rue du Moulin à Vent
93100 Montreuil sous Bois
Tél: 01 48 70 23 80 / 06 98 95 88 57
Email : ca@mursapeches.org
WWW.MURSAPECHES.ORG
Siret 417498193040

Agréée jeunesse et éducation populaire



Montreuil, le 17 avril 2014

Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
1, esplanade Jean-Moulin
93007 Bobigny Cedex

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
Préfecture du Val-de-Marne
21-29, avenue du Général-de-Gaulle
94011 Créteil Cedex

Lettre recommandée AR

Objet : Recours gracieux contre l'arrêté interpréfectoral N° 2014-304 du 17 février 2014 déclarant d'utilité publique le prolongement du tramway T1 de Noisy-le-Sec à Val de Fontenay

Monsieur le Préfet,

Par ce recours gracieux, l'association Murs-À-Pêches vous demande de bien vouloir annuler l'arrêté interpréfectoral du 17 février 2014, déclarant d'utilité publique le prolongement du tramway T1 de la gare de Noisy-le-Sec jusqu'à Val de Fontenay.

Défenseurs de l'environnement et du site patrimonial et naturel des murs à pêches, nous ne pouvons accepter que la réalisation du site de maintenance et de remisage du tramway se fasse au prix d'atteintes très graves et irrémédiables à l'environnement et au paysage des Murs à Pêches.

Sur le fond, la localisation du site de maintenance et de remisage (SMR) à l'intérieur des Murs à Pêches, en contigüité avec le périmètre classé au titre de la protection des paysages fonde notre recours, le terrain retenu pour le SMR constituant l'entrée Ouest des Murs à Pêches et le point de vue le plus étendu sur ce site unique au monde. Le SMR serait situé sur un point haut dominant l'ensemble du site, caractérisé par une double et forte pente vers l'Est et le Sud.

Le projet est destructeur, puisqu'il implique, pour assurer l'horizontalité des rames, de remblayer le terrain sur 5 à 6 mètres et de réaliser, pour tenir ces remblais, de hauts murs de soutènement aveugles en bordure des Murs à Pêches et le long de la rue de Rosny.

C'est sur ce socle que doit être construit un bâtiment de 12 m de haut qui masquera la perspective sur les Murs à Pêches.

Le dossier d'enquête publique ne comprenait aucun élément permettant de se rendre compte de l'impact réel du SMR sur le paysage des murs à pêches. L'absence de cotes altimétriques précises et de coupes Nord-Sud et Est-Ouest permettant de visualiser l'articulation du SMR avec les murs à pêches et avec la rue de Rosny.

L'absence de toute évaluation, dans l'étude d'impact, des conséquences de la construction du SMR justifie à elle seule l'annulation de l'arrêté de DUP.

Nous avions soulevé ces critiques lors de l'enquête publique. En vain : les maîtres d'ouvrage ayant refusé de reconnaître leur bien-fondé et d'y remédier alors que des solutions alternatives existent.

Favorables au projet de prolongement du tramway T1, qui désenclavera le plateau de Romainville, Montreuil, Noisy-le-Sec et Fontenay et réduira les nuisances automobiles, nous constatons que les autres localisations n'ont pas été présentées sérieusement lors de l'enquête publique ni, pour certaines, même présentées du tout. C'est d'autant plus grave que la localisation proposée en 2013 n'est pas celle qui était envisagée lors du débat public de 2008.

Nous contestons l'utilité publique du projet actuel de prolongement du tram T1 telle qu'il a été défini dans votre arrêté du 17 février pour l'erreur manifeste que constitue le choix de la localisation du SMR alors que d'autres emplacements convenant à cet équipement ne présentaient pas les mêmes atteintes à l'environnement et l'absence d'étude d'impact évaluant les conséquences de la construction du SMR sur le paysage du site protégé des murs à pêches.

Nous vous serions en conséquence obligés d'annuler l'arrêté cité en objet.

Notre demande vise évidemment l'organisation d'une véritable concertation complémentaire afin de trouver pour le SMR un emplacement convenable, qui ne porte pas gravement atteinte au site des murs à pêches.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Préfet, de recevoir nos salutations associatives distinguées.

Pour l'association « Murs-À-Pêches »,

Le président, Pascal Mage

*Copie Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis
Copie Président de la RATP*